

RAPPORT ANNUEL JUIN 2023

AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR

OPCVM de droit français

Société de gestion

Amundi Asset Management

Sous délégataire de gestion comptable en titre CACEIS Fund Administration France

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Sommaire

	Pages
Caractéristiques de l'OPC	3
Compte rendu d'activité	6
Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue	10
Informations spécifiques	11
Informations réglementaires	12
Certification du Commissaire aux comptes	17
Comptes annuels	23
Bilan Actif	24
Bilan Passif	25
Hors-Bilan	26
Compte de Résultat	27
Annexes aux comptes annuels	28
Règles et méthodes comptables	29
Evolution de l'Actif net	32
Compléments d'information	33
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	40
Inventaire	41

Caractéristiques de l'OPC

Classification

Obligations et autres titres de créance libellés en euro. Le Fonds est un fonds indiciel.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 5-7Y (17H15) (cf. section « Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, positive ou négative.

La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 5-7Y (17H15) (ci-après « l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 5-7Y (17H15) ») le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 5-7Y (17H15) est de 2%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 5-7Y (17H15).

Stratégie d'investissement

La gestion du Fonds est de type « passive ».

Stratégie utilisée :

Le Fonds fait l'objet d'une gestion indicielle dont l'objectif est de répliquer les évolutions de la performance de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) selon une méthode de réplication directe de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) qui consiste à investir dans les titres financiers entrant dans la composition de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de celles de l'Indice.

La Société de Gestion pourra décider d'utiliser la technique dite par « échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indice (et non tous les titres), dans des proportions différentes de celles de l'Indice ou bien même à investir dans des titres n'entrant pas dans la composition de l'Indice.

Zone géographique des émetteurs des titres	Pays suivants de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre 6 et 9
Fourchette de sensibilité aux spread de crédit	Non applicable
Devise de libellé des composants de l'indice	L'euro (EUR)
Niveau de risque de change supporté	Néant

Le Fonds respectera les règles d'investissements édictées aux articles R214-21, R214-22 et R214-23 du CMF. L'actif du Fonds composé des actifs détenus directement et décrits dans la rubrique « Actifs utilisés » respecte les dispositions de l'article R 214-21 du CMF.

L'exposition du Fonds à l'indice peut bénéficier des ratios dérogatoires applicables aux OPCVM indiciels mentionnés à l'article R214-22 du CMF. Cet article dispose que l'indice peut être composé jusqu'à hauteur de 20% maximum d'actions ou de titres de créance émis par une même entité, cette limite pouvant être portée à 35% maximum pour une seule entité émettrice lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants.

Conformément à l'article R214-23 du CMF, par dérogation à l'article R. 214-21 du CMF, le Fonds peut placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire mentionnés au 1° du IV de l'article R. 214-21.

Ces titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % du montant total de l'actif du Fonds.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

L'exposition au risque action et au risque de change est interdite.

Au travers des investissements du Fonds, les principaux risques auxquels l'investisseur peut être exposé sont les suivants :

- Risque lié aux évolutions de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15): Le Fonds est exposé notamment à l'évolution à la baisse comme à la hausse de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15). Le Fonds est donc exposé aux risques de marché liés aux évolutions de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15). En cas de baisse de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15), la valeur du Fonds baissera.
- Facteurs susceptibles d'influencer la capacité du Fonds à répliquer la performance de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) :

La capacité du Fonds à répliquer la performance de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) pourra notamment être affectée par les facteurs suivants : les repondérations de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) répliqué par le Fonds peuvent notamment entraîner des coûts de transaction et/ou de frottement ; l'existence de taxes de marché ; et/ou en raison de décalages mineurs de valorisation qui ne seraient pas de nature à entraîner une suspension du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Ces décalages peuvent être dus à l'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) qui

du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Ces décalages peuvent être dus à l'indisponibilité temporaire de certaines valeurs composant l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) ou à des circonstances exceptionnelles qui auraient pour effet de provoquer des distorsions dans les pondérations de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15), et notamment en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la cotation des valeurs composant l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15).

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux induit par les variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative peut baisser de manière sensible.

Risque de crédit :

Il représente le risque de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de celui-ci. Cette dégradation peut entrainer une baisse de la valeur d'un titre et ainsi engendrer une diminution de la valeur liquidative.

Risque juridique:

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le fonds est investi peuvent être occasionnellement et temporairement affectés par un manque de liquidité. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse du Fonds est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du Fonds sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait notamment, mais pas seulement, être due à :

- i) une suspension ou l'arrêt du calcul de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15) par le fournisseur de l'Indice,
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indice 100% FTSE EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG 7-10Y (17H15),
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds.
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur une place de cotation considérée,
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques d'une place de cotation considérée.
- vi) tout autre évènement empêchant le calcul de la valeur liquidative indicative du Fonds ou la négociation des parts du Fonds.

Risque en matière de durabilité :

il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

Pour toutes informations complémentaires, se référer au prospectus en vigueur.

Compte rendu d'activité

Le Fonds a pour objectif de répliquer au plus près l'évolution de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Broad IG 7-10Y, coupons réinvestis (Total Return), en euro, à la hausse comme à la baisse.

Sur la période sous revue du portefeuille AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR, la performance est de -4,64%. Celle du benchmark est de -4,57% avec une Tracking Error de 0,04%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titus	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
Titres	Acquisitions	Cessions
REPUBLIQUE FRANCAISE 2.5% 25/05/2030	8 541 858,12	14 141 275,82
FRAN GOVE BON 1.5% 25-05-31	9 307 616,32	7 603 549,69
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 5.75% 25-10-32	10 898 359,92	5 420 257,97
FRANCE GOVERNMANT BOND OAT 0.0% 25-11-30	7 826 832,11	6 360 270,54
ESPAGNE 5.75%01-32	8 474 839,71	4 377 275,29
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-31	7 146 029,92	5 556 772,25
Italian Republic 6.0% 01-05-31	6 077 890,52	5 351 484,07
FRANCE GOVERNMANT BOND OAT 0.0% 25-11-29	3 647 793,28	7 122 144,93
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 5.25% 01-11- 29	3 401 927,40	6 689 089,18
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-05-32	5 242 384,58	4 061 219,28

Techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de financiers dérivés	
• Exposition obtenue au travers des techniques de	gestion efficace :
o Prêts de titres :	
o Emprunt de titres :	
o Prises en pensions :	
o Mises en pensions :	
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des	instruments financiers dérivés :
o Change à terme :	
o Future :	
o Options:	
o Swap :	
 b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniq instruments financiers dérivés 	ues de gestion efficace du portefeuille et
Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)
(*) Sauf les dérivés listés.	

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	
. Actions	
. Obligations	
. OPCVM	
. Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	
. Actions	
. Obligations	
. OPCVM	
. Espèces	
Total	

^(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	
. Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs	
. Frais opérationnels indirects	
. Autres frais	
Total des frais	

^(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 février 2023.

Informations spécifiques

Droit de vote

Conformément à la politique que la société de gestion s'est fixée et conformément au règlement du Fonds, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L.444-3 du Code du travail.

Les documents intitulés « Politique de vote » et « Rapport d'exercice des droits de vote » élaborés par la société de gestion conformément à la réglementation sont disponibles sur demande. Le présent OPCVM n'a pas été retenu dans la liste des fonds qui votent actuellement.

Commission de mouvements

La société de gestion n'a pas perçu de Commissions de Mouvements.

Commission en nature

La société de gestion n'a pas perçu de Commissions en Nature.

Utilisation Dérivés de crédit

Le FCP n'a pas utilisé sur l'exercice de Dérivés de Crédit.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Calcul du risque global

• Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Le PSI établit et met en œuvre une politique qui lui permet de se conformer à l'obligation mentionnée au IV de l'article 314-75 dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier-. Cette politique sélectionne pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution.

La politique d'exécution de AMUNDI est disponible sur le site internet de AMUNDI.

Service d'aide à la décision

La Société de Gestion n'a pas élaboré de 'Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation' car elle n'a pas eu recours aux services d'aide à la décision.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de Rémunérations

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « *Directive AIFM* »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « *Directive UCITS* V»). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

 Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.

 Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 <u>Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion</u> des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG:
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs:

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero.

Critères qualitiatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment:

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut:

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).
- Les entreprises dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction.
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires total sans analyse.
- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25% et 50% et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5%).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10%).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : https://legroupe.amundi.com.

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 6

Le fonds ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 30 juin 2023

AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion AMUNDI ASSET MANAGEMENT 90, boulevard Pasteur 75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

•

Points clés de l'audit	Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques
Les principaux risques de ce fonds concernent les instruments financiers de son portefeuille.	
Toute erreur dans l'enregistrement ou la valorisation de ces instruments financiers peut entrainer une anomalie dans l'établissement de la valeur liquidative du fonds et dans les états financiers.	
Nous avons donc concentré nos travaux sur l'existence et la valorisation des instruments financiers du portefeuille.	
Valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
négociés sur un marché réglementé ou assimilé	Nous avons comparé la valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par le fonds à la clôture de l'exercice avec les cours observables relevés sur des bases de données de marché.
Cependant, les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.	
La valeur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé est enregistrée au bilan et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.	



Points clés de l'audit	Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques
Existence des instruments financiers	
l'objet de conservation ou de tenue de compte par le dépositaire du fonds. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice.	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR par la société de gestion en date du 20/04/2009.

Au 30 juin 2023, notre cabinet était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption, soit la 14^{ème} année depuis que les titres du fonds ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels du fonds présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Il incombe à la société de gestion de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2023.10.17 10:46:49 +0200

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Raphaëlle Alezra-Cabessa

Comptes annuels

Bilan Actif au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	129 717 677,28	110 655 827,47
Actions et valeurs assimilées	,	,
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	129 717 677,28	110 655 820,03
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	129 717 677,28	110 655 820,03
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et		
équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		7,44
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		7,44
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	8 065 750,00	
Opérations de change à terme de devises		
Autres	8 065 750,00	
COMPTES FINANCIERS		67 291,59
Liquidités		67 291,59
TOTAL DE L'ACTIF	137 783 427,28	110 723 119,06

Bilan Passif au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	154 381 176,86	113 563 593,05
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-26 311 191,34	-4 058 591,29
Résultat de l'exercice (a,b)	1 647 593,85	1 180 260,33
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	129 717 579,37	110 685 262,09
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	39 050,94	37 856,97
Opérations de change à terme de devises		
Autres	39 050,94	37 856,97
COMPTES FINANCIERS	8 026 796,97	
Concours bancaires courants	8 026 796,97	
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	137 783 427,28	110 723 119,06

⁽a) Y compris comptes de régularisation

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-Bilan au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de Résultat au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 556,46	
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	1 786 713,37	1 274 175,91
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-4,84	
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	1 788 264,99	1 274 175,91
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	634,47	416,93
Autres charges financières		
TOTAL (2)	634,47	416,93
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 787 630,52	1 273 758,98
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	182 042,85	161 852,94
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 605 587,67	1 111 906,04
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	42 006,18	68 354,29
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 647 593,85	1 180 260,33

Annexes aux comptes annuels

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé cidessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat maiorée des intérêts courus à paver.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps:

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les swaps d'indice sont valorisés à leur valeur de marché sur la base du fixing de l'indice tel que mentionné dans le prospectus du fonds. Les prix sont fournis par la contrepartie sous le contrôle de la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010754184 - Part AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR : Taux de frais maximum de 0,14% TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Part AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT GRADE 7-10 UCITS ETF DR	Capitalisation	Capitalisation

2. Évolution de l'actif net au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	110 685 262,09	100 728 663,08
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	170 328 852,00	60 930 340,00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-138 303 090,00	-34 254 469,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	599 106,60	49 604,04
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-24 533 349,91	-3 857 223,68
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		9,12
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	9 335 210,92	-14 023 567,51
Différence d'estimation exercice N	-5 872 969,36	-15 208 180,28
Différence d'estimation exercice N-1	15 208 180,28	1 184 612,77
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
Différence d'estimation exercice N		
Différence d'estimation exercice N-1		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 605 587,67	1 111 906,04
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	129 717 579,37	110 685 262,09

3. Compléments d'information

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	129 717 677,28	100,00
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	129 717 677,28	100,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	129 717 677,28	100,00						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							8 026 796,97	6,19
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées									129 717 677,28	100,00
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	8 026 796,97	6,19								
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

^(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
ACTIF										
Dépôts										
Actions et valeurs assimilées										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
OPC										
Opérations temporaires sur titres										
Créances										
Comptes financiers										
PASSIF										
Opérations de cession sur instruments financiers										
Opérations temporaires sur titres										
Dettes										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

3.5. CRÉANCES ET DETTES: VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	8 065 750,00
TOTAL DES CRÉANCES		8 065 750,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	39 050,94
TOTAL DES DETTES		39 050,94
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		8 026 699,06

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	715 800	170 328 852,00
Parts rachetées durant l'exercice	-611 000	-138 303 090,00
Solde net des souscriptions/rachats	104 800	32 025 762,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	562 658	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	540,00
Commissions de souscription acquises	540,00
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2023
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	182 042,85
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,14
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	30/06/2023
Garanties reçues par l'OPC - dont garanties de capital	
Autres engagements reçus	
Autres engagements donnés	

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2023
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	1 647 593,85	1 180 260,33
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	1 647 593,85	1 180 260,33

	30/06/2023	30/06/2022
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 647 593,85	1 180 260,33
Total	1 647 593,85	1 180 260,33

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-26 311 191,34	-4 058 591,29
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-26 311 191,34	-4 058 591,29

	30/06/2023	30/06/2022
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-26 311 191,34	-4 058 591,29
Total	-26 311 191,34	-4 058 591,29

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Actif net en EUR	127 798 899,91	110 874 377,45	100 728 663,08	110 685 262,09	129 717 579,37
Nombre de titres	468 100	398 451	360 758	457 858	562 658
Valeur liquidative unitaire	273,02	278,26	279,21	241,75	230,54
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	10,86	18,08	1,31	-8,86	-46,76
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,35	2,03	3,67	2,57	2,92

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-02-31	EUR	3 273 700	2 735 536,46	2,11
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-02-32	EUR	3 624 700	2 964 968,35	2,29
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	EUR	3 741 100	3 094 637,92	2,39
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	EUR	1 052 100	870 886,30	0,67
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 1.7% 15-08-32	EUR	3 273 700	3 150 620,99	2,44
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 2.3% 15-02-33	EUR	613 800	615 763,15	0,47
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 2.3% 15-02-33	EUR	3 420 100	3 428 165,81	2,64
DBR 0 08/15/30	EUR	1 110 300	938 847,47	0,72
DBR 0 08/15/30	EUR	3 915 600	3 307 703,10	2,55
GERMANY 5.5% 04-01-31	EUR	2 513 400	3 101 721,52	2,39
TOTAL ALLEMAGNE			24 208 851,07	18,67
AUTRICHE				
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-02-31	EUR	1 640 000	1 307 736,00	1,01
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.9% 20-02-32	EUR	1 365 000	1 153 567,11	0,89
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 20-02-33	EUR	1 098 000	1 099 783,87	0,85
TOTAL AUTRICHE			3 561 086,98	2,75
BELGIQUE				
BELGIQUE 1.0% 22-06-31	EUR	2 056 000	1 776 852,50	1,37
BELGIQUE 4% 28/03/2032	EUR	1 098 400	1 193 203,32	0,92
BELGIUM GOVERNMENT BOND 0.0% 22-10-31	EUR	1 646 600	1 292 416,34	0,99
BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.25% 22-04-33	EUR	1 243 400	1 067 326,07	0,82
BELGIUM GOVERNMENT BOND 3.0% 22-06-33	EUR	1 210 800	1 205 694,79	0,93
BGB 0.35 06/22/32	EUR	1 925 700	1 529 034,21	1,18
TOTAL BELGIQUE			8 064 527,23	6,21
ESPAGNE				
ESPAGNE 1.95% 30-07-30	EUR	2 830 000	2 651 118,41	2,05
ESPAGNE 5.75%01-32	EUR	2 847 000	3 537 665,43	2,73
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.1% 30-04-31	EUR	2 859 000	2 241 477,72	1,72
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.5% 31-10-31	EUR	2 545 000	2 042 616,65	1,57
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.7% 30-04-32	EUR	2 724 000	2 190 513,23	1,69
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.25% 31-10-30	EUR	2 937 000	2 581 284,24	1,99
SPAIN GOVERNMENT BOND 2.55% 31-10-32	EUR	2 712 000	2 587 237,97	2,00
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.15% 30-04-33	EUR	2 835 000	2 794 074,68	2,15
TOTAL ESPAGNE			20 625 988,33	15,90
FINLANDE				
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.0% 15-09-30	EUR	638 000	517 890,12	0,40
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.125% 15-09-31	EUR	745 000	593 854,40	0,45
FINLAND GOVERNMENT BOND 1.5% 15-09-32	EUR	696 000	622 578,96	0,48
REPU DE FINL 0.75% 15-04-31	EUR	573 000	487 995,07	0,38
TOTAL FINLANDE			2 222 318,55	1,71

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FRANCE				
FRANCE GOVERNMANT BOND OAT 0.0% 25-11-30	EUR	6 695 100	5 439 768,75	4,20
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-05-32	EUR	4 192 300	3 258 255,56	2,51
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-31	EUR	6 326 700	4 994 929,65	3,85
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.0% 25-11-32	EUR	5 433 800	5 101 846,92	3,93
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 3.0% 25-05-33	EUR	1 372 800	1 384 576,82	1,07
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 5.75% 25-10-32	EUR	4 113 700	5 217 811,44	4,02
FRAN GOVE BON 1.5% 25-05-31	EUR	6 894 000	6 271 053,64	4,83
TOTAL FRANCE			31 668 242,78	24,41
IRLANDE				
IRELAND GOVERNMENT BOND 0.0% 18-10-31	EUR	1 074 800	854 358,52	0,66
IRELAND GOVERNMENT BOND 0.2% 18-10-30	EUR	945 600	785 622,61	0,60
IRELAND GOVERNMENT BOND 0.35% 18-10-32	EUR	609 100	488 975,47	0,38
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.3% 15-05-33	EUR	594 300	514 946,66	0,40
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18-03-31	EUR	800 400	724 428,92	0,56
TOTAL IRLANDE			3 368 332,18	2,60
ITALIE				
Italian Republic 6.0% 01-05-31	EUR	3 598 000	4 162 795,27	3,21
ITALIE 5.75% 02-33	EUR	2 838 000	3 300 515,92	2,54
ITALY 1.65% 01-03-32	EUR	2 980 000	2 515 282,77	1,94
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.6% 01-08-31	EUR	2 491 000	1 939 955,71	1,50
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.9% 01-04-31	EUR	2 859 000	2 308 360,82	1,78
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 01-06-32	EUR	2 432 000	1 900 526,67	1,47
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 01-08-30	EUR	2 209 000	1 828 179,87	1,41
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 01-12-31	EUR	2 398 000	1 903 260,36	1,46
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.65% 01-12-30	EUR	2 819 000	2 428 195,56	1,87
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.5% 01-12-32	EUR	2 051 000	1 828 474,91	1,41
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 30-10-31	EUR	1 170 000	1 187 950,39	0,92
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.4% 01-05-33	EUR	2 098 000	2 186 141,54	1,68
TOTAL ITALIE			27 489 639,79	21,19
PAYS-BAS				
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.0% 15-07-30	EUR	1 641 200	1 361 047,16	1,05
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.0% 15-07-31	EUR	1 761 500	1 423 644,30	1,10
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.5% 15-07-32	EUR	1 591 700	1 321 826,17	1,02
PAYS BAS 2.50% 15/01/2033	EUR	1 813 300	1 804 131,66	1,39
TOTAL PAYS-BAS			5 910 649,29	4,56
PORTUGAL				
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 0.3% 17-10-31	EUR	1 041 600	836 641,23	0,64
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 0.475% 18-10-30	EUR	1 311 700	1 099 625,06	0,84
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 1.65% 16-07-32	EUR	731 100	661 774,79	0,52
TOTAL PORTUGAL			2 598 041,08	2,00
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			129 717 677,28	100,00

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			129 717 677,28	100,00
Créances			8 065 750,00	6,22
Dettes			-39 050,94	-0,03
Comptes financiers			-8 026 796,97	-6,19
Actif net			129 717 579,37	100,00

Part AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD INVESTMENT	EUR	ECO CEO	220 54
GRADE 7-10 UCITS ETF DR	EUK	562 658	230,54

Amundi Asset Management, Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 €. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com

